

PROCES-VERBAL

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

du 8 octobre 2020

**Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes**

Projet de voie verte Jayat – Saint-Trivier-de-Courtes

Participants :

- Monsieur Michel BRUNET, maire de Saint-Trivier-de-Courtes
- Monsieur Eric PELUS, représentant du Département
- Monsieur Nicolas ROUXEL, Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Monsieur Thierry VUARAND, Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Absents excusés :

- Commune de Jayat
- Commune de Mantenay-Montlin
- Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze
- Chambre d'agriculture
- Chambre de commerce et d'industrie
- Direction Départementale des Territoires
- Agence Régionale de Santé

Absents :

- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Conseil Régional
- Centre Régional de la Propriété Foncière

La feuille de présence est jointe en annexe.

La séance est ouverte à 9 h 15. Nicolas ROUXEL et Thierry Vuarand, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), maître d'ouvrage du projet, présentent la procédure et les éléments du dossier.

Objet de la réunion et rappel de la procédure :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a engagé la programmation d'une voie verte destinée aux modes doux de déplacement.

Sur le territoire de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, le projet de voie verte n'est pas compatible avec les dispositions du PLU. L'adaptation du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes pour le rendre compatible avec ledit projet nécessite la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La procédure a été engagée par arrêté du Président de la CA3B du 12 mai 2020.

Le dossier de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une consultation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), pour examen au cas par cas. Par décision du 21 août, la MRAE indique que le projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes dans le cadre de la déclaration de projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-13 du code de l'urbanisme, le dossier fait l'objet d'un examen conjoint, objet de la présente réunion.

Ensuite, compte tenu du fait que la CA3B, maître d'ouvrage du projet de la voie verte n'est pas compétente en matière de PLU, l'enquête publique sera organisée par le Préfet. L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU.

Présentation générale du projet :

La voie verte reliant Jayat au centre de Saint-Trivier-de-Courtes en constitue le tronçon Nord d'un aménagement cyclable allant de Saint-Trivier-de-Courtes à Ceyzériat, via Bourg-en-Bresse programmé par la CA3B.

Elle se situe dans la continuité du tronçon réalisé allant d'Attignat à Jayat. Sur un tracé de plus de 11 km et une emprise de 3 mètres de large, son aménagement traverse le territoire des communes de Jayat, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Mantenay-Montlin et Saint-Trivier-de-Courtes.

Elle constitue un équipement de nature à apporter des réponses aux grands enjeux d'aménagement du territoire :

- Enjeux de mobilité : donner les moyens à tous de se déplacer en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- Enjeux environnementaux : proposer une solution de déplacement décarbonée qui n'est pas émettrice de CO₂, de gaz à effet de serre et de polluants ;
- Enjeux de santé publique : inciter et promouvoir l'usage de modes actifs de déplacement qui conduit à la pratique d'exercices physiques ;
- Enjeux économiques et touristiques : offrir des conditions sécurisées et attractives d'accessibilité aux sites touristiques et de loisirs, et à la pratique du cyclotourisme.

Présentation des modifications apportées au PLU de Saint-Trivier-de-Courtes :

Sur le territoire de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, le projet de voie verte n'est pas compatible avec les dispositions du PLU sur les points suivants :

- Le tracé impacte un espace boisé classé (EBC) ;
- Le tracé traverse la zone A du PLU au sein de laquelle la réalisation de ce type d'aménagement d'infrastructure n'est pas admise.

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes porte donc sur ces 2 points :

- La réduction d'un EBC d'une surface de 3 500 m² ;
- La modification du règlement : la création d'un secteur spécifique dédié à la réalisation de l'infrastructure.

Les adaptations du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes sont présentées :

- Modification du plan de zonage : réduction de l'emprise d'un EBC, création d'une zone Av correspondant à l'emprise du projet de voie verte.
- Modification du règlement de la zone A spécifiant que, dans le secteur Av, est admis l'aménagement d'infrastructure d'intérêt collectif dédiée aux modes actifs de déplacement

Avis des personnes publiques associées :

Observations formulées par courrier ou courriel (joints en annexe) :

- Chambre d'agriculture : sans observation, courrier du 22 septembre
- Chambre de commerce et d'industrie : avis favorable, courriel du 22 septembre
- Agence Régionale de Santé : sans observation, courriel du 28 septembre
- Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze : sans observation, courriel du 7 octobre

Observations formulées en séance :

- Département de l'Ain : pas d'observation
- Commune de Saint-Trivier-de-Courtes : pas d'observation

Conclusion :

Aucune observation n'a été émise de la part des personnes publiques associées sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes concernant le projet de voie verte Jayat – Saint-Trivier-de-Courtes.

La séance est levée à 9 h 45.